

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1386_TARIF APEILONS CPOMDOT 012023
fixant le prix de journée 2023
et les dotations financières annuelles globales
des Etablissements et Services
de l'APEI de LONS LE SAUNIER

à compter du 1er janvier 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment cet article :

- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R.351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU les conventions passées entre le Département et les Etablissements et Services au titre de l'Aide Sociale ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022 fixant le taux directeur 2023 et validant le principe de renouvellement du CPOM en cours ;

VU les propositions budgétaires et annexes financières établies dans le cadre du CPOM pour les Etablissements et Services de l'APEI de LONS-LE-SAUNIER ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour les Établissements et Services de l'APEI de LONS-LE-SAUNIER, les dotations financières globales annuelles et les prix de journée calculés aux prorata des bénéficiaires de l'Aide Sociale du Département du Jura sont fixés comme suit à compter du **1^{er} janvier 2023** :

Établissement	Dotation financière globale annuelle du Département du Jura	Prix de journée			
		Internat		Semi-Internat 80 %	Accompagnement à domicile
		Travailleur	Non Travailleur		
SAVS LONS-LE-SAUNIER	473 328 €				24,94 €
EANM VIVA CITE LONS-LE-SAUNIER	1 969 152 €	123,44 €	154,30 €		
FHMO LONS-LE-SAUNIER	520 404 €	106,05 €			
ACCUEIL DE JOUR LONS-LE-SAUNIER	46 596 €			16,00 €	
FAHS « La Tillette » CRANCOT	1 968 552 €	199,71 €		159,77 €	
FAM « La Tillette » CRANCOT	600 084 €	183,96 €			
TOTAL	5 578 116 €				

ARTICLE 2 La dotation annuelle sera versée mensuellement à l'APEI de Lons-Le-Saunier par fractions égales au douzième de leur montant soit un total mensuel de **464 843 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Général de l'APEI de Lons-Le-Saunier ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons-Le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction de l'Autonomie
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons-Le-Saunier
- Établissement
- Préfectures

Signature de l'arrêté